Recueil de gestion POLITIQUE

Code : 1832-00-21 Nombre de pages : 3

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adoptée par le Conseil d'administration (CA-2796) Le 13 juin 2007



TITRE DE LA POLITIQUE

Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement et le développement durable.

CONTEXTE

L'environnement et le développement durable sont devenus essentiels pour la société. À l'heure des sommets mondiaux sur le développement durable et de la ratification du protocole de Kyoto, il faut que chaque individu ou institution fasse sa part pour protéger notre planète et utilise avec une efficacité optimum les ressources mises à sa disposition.

C'est dans ce contexte que le Cégep de Lévis-Lauzon s'est doté en 1997, d'une politique cadre en matière de promotion et de protection de l'environnement. Cette dernière permet au Cégep d'assumer son rôle social, sa mission et ses responsabilités spécifiques en matière de formation et d'éducation à l'environnement, notamment dans les domaines suivants : recyclage des déchets, récupération, propreté des espaces, maîtrise de l'énergie et de l'eau potable.

CADRE DE RÉFÉRENCE

En 1987, la Commission sur l'environnement et le développement des Nations Unies (Commission Brundtland) définissait ainsi le développement durable dans son rapport intitulé : Notre avenir à tous : « Répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. » Le développement durable est le fruit d'une longue réflexion débutant avec les travaux d'un groupe de chercheurs affiliés au MIT et ceux du Club de Rome, puis se poursuivant avec les sommets de Stockholm et de Rio. Les principes fondamentaux du développement durable sont la durabilité écologique, le développement économique, l'équité sociale et l'équité mondiale.

L'UNESCO définit l'éducation relative à l'environnement (ERE) comme un processus pédagogique individuel et collectif ayant pour but de : « former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, une population qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveaux. » Par conséquent, l'ERE doit constituer un volet de notre mission éducative auprès de nos étudiants. L'ERE contribue avantageusement à la formation de nos étudiants en favorisant l'intégration des différents champs du savoir et le développement d'un esprit critique.

1. CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique à toute personne qui fréquente le Cégep de Lévis-Lauzon soit pour y étudier, soit pour y travailler, chacun est aussi gardien de la politique. Les entreprises auxiliaires qui oeuvrent au Cégep et les différentes associations qui sont installées en permanence dans les locaux du Cégep sont invitées à y adhérer. Le Cégep de Lévis-Lauzon s'attend à ce que toute personne qui se trouve au Cégep souscrive aux principes de cette politique et s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

2. PRINCIPES

Dans l'exercice de ses responsabilités, dans ses limites financières et au regard de la planification, de la conception et de la réalisation de ses activités, le Cégep de Lévis-Lauzon s'engage à :

- 2.1 se conformer aux lois, politiques et règlements gouvernementaux en matière d'environnement puis à établir au besoin sa propre réglementation;
- 2.2 établir des objectifs de protection de l'environnement;

- 2.3 être actif en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable;
- 2.4 réduire les impacts négatifs sur l'environnement résultant de ses activités;
- 2.5 encourager la participation des individus ou des groupes concernés au cours du processus d'étude et de conception de ses activités ayant des incidences sur l'environnement et cela conformément aux valeurs de référence du Cégep;
- 2.6 collaborer, lorsqu'il le juge à propos, au lancement d'initiatives de mise en valeur environnementale propres à améliorer la qualité de l'environnement du Cégep;
- 2.7 faire en sorte que la protection et la promotion de l'environnement deviennent l'affaire de l'ensemble des membres de la communauté collégiale et des partenaires du Cégep, notamment par des mesures de sensibilisation et d'éducation.

3. FINALITÉS DE LA POLITIQUE

Le Cégep s'engage à :

- 3.1 mettre en valeur l'environnement au Collège;
- 3.2 réduire les impacts négatifs sur l'environnement, notamment par l'utilisation respectueuse des ressources:
- 3.3 optimiser la qualité de l'air et de l'eau;
- 3.4 contrôler l'efficacité énergétique;
- 3.5 traiter les matières dangereuses de manière responsable;
- 3.6 avoir des préoccupations environnementales en privilégiant dans ses achats des produits (biodégradables, etc.) qui respectent l'environnement;
- 3.7 promouvoir les déplacements les plus écologiques possibles pour l'environnement;
- 3.8 intégrer les enjeux environnementaux pertinents aux contenus des cours et des programmes qui s'y prêtent;
- 3.9 sensibiliser la communauté collégiale et l'encourager à participer à la mise en œuvre du plan d'action.

4. PARTENARIATS

Afin de s'assurer de respecter les normes environnementales et les principes du développement durable pour atteindre les objectifs de protection et de promotion de l'environnement, le Cégep oeuvre en partenariat avec tous les organismes du milieu.

5. COMPOSITION, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 5.1 Direction générale :
 - faire adopter la politique sur l'environnement et le développement durable;
 - prévoir la révision de la politique lorsque requis.

5.2 Directions:

- mettre en place les moyens pour atteindre les objectifs éducationnels de la présente politique.
- 5.3 Direction des services administratifs :
 - mettre en place, notamment, des programmes de gestion d'énergie, de gestion des déchets dangereux et des programmes de recyclage.

- 5.4 Comité de promotion et protection de l'environnement (CACE), composé de représentants des syndicats et associations oeuvrant au Cégep :
 - faire le bilan des actions en matière d'environnement;
 - proposer des amendements en vue de corriger la politique;
 - proposer et organiser les nouvelles actions environnementales, c'est-à-dire un rôle de prospection et d'initiative;
 - diffuser à l'interne de l'information sur le projet de gestion écologique institutionnelle du Cégep pour permettre l'adhésion du plus grand nombre de personnes;
 - consulter le milieu sur les sujets environnementaux;
 - proposer un plan d'action et l'actualiser annuellement
 - faire des demandes de financement pour des projets précis;
 - créer des conditions qui dynamisent les personnes qui décident et interviennent sur les enjeux environnementaux:
 - aviser le collège sur les projets en matière d'environnement.

5.5 Gestionnaires:

- appliquer la présente politique dans les domaines de sa compétence.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption au Conseil d'administration.

7. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Dès l'adoption des modifications au Conseil d'administration.